

DECISION DU MAIRE

N°2022/ST/NLB/MY/PLF/VB/188

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS MECANQUES ET ELECTRIQUES DE CLOCHES ET HORLOGERIE MONUMENTALE DE L'EGLISE – SOCIETE MAMIAS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'église,

Considérant le contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'église proposé par la société MAMIAS, SIRET n°568 200 513 00030, pour un montant de 230,00 € HT.

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat relatif à l'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'église proposé par la société MAMIAS, SIRET n°568 200 513 00030, pour un montant de 230,00 € HT (deux cent trente euros hors taxes) et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction à la date d'anniversaire sans que la durée totale du contrat puisse excéder 4 années.

Article 3 :

Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Société MAMIAS

Fait à Nangis, le 26/07/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 02. AOÛT. 2022

Et de la transmission ou notification et publication

Le 02. AOÛT. 2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220802-2022-ST-188-AR
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022

ARTICLE 5 : LIMITES

L'abonné est responsable du matériel faisant l'objet du présent contrat d'entretien qui ne comprend pas :

- les dommages occasionnés par lui-même ou des tiers,
- la foudre ou les surtensions,
- l'incendie,
- l'humidité ou les émanations chimiques.

Les modifications, changements d'emplacement, changements de tension, changements d'horaire, demandés par l'abonné, ou nécessités par les lois et règlements publics ou toute autre cause, seront effectués aux frais de l'abonné.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU CONTRACTANT

L'abonné s'engage à :

- permettre à la Société MAMIAS l'accès au(x) site(s) au cours d'une même journée définie à l'avance, en concertation (sous peine de révision du prix, cf. article 3),
- informer la Société MAMIAS des interventions qu'il pourrait être amené, directement ou par délégation, à faire sur les installations pendant la période de validité du contrat.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE

Le présent contrat prendra effet le ~~07/02/2022~~ *à compter de sa date de signature* pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction à la date d'anniversaire. Au terme d'une année de contrat, celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : LITIGES

Pour tous litiges, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif compétent pour la Commune.

Fait le 04 Février 2022

Le Directeur,
Stéphane PAJOT

POUR ACCORD, le 26 JUIL. 2022

LE MAIRE

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Coordonnées de la personne à contacter lors de la prise de rendez vous annuelle :

16 Rue de derrière la Montagne
77500 CHELLES

Tél : 01 43 02 43 88
Fax : 01 43 02 94 42

www.mamias.fr
mamias@mamias.fr

SARL au capital de 137 204.12 €

Naf : 3313 Z

Siret : 568 200 513 00030

Membre du G.I.H.F.C.

TVA : FR 20 568 200 513

Entreprise
du Patrimoine
Véhicul
Société
SARL au capital de
137 204.12 €



2

- 1** Essai des sonneries (volée, tintement) au tableau de commande et au clocher.
Contrôle de la hauteur des cloches en volée.
- 2** Horloge électronique : vérification visuelle, resserrage des cosses de fil (contrôle batterie).
ou
Horloge mécanique : vérification, contrôle horloge, dépoussiérage, dégrillage des mouvements, amorce des contacts, huilage, vérification de l'amplitude du balancier, réglage de l'heure, huilage des fourchettes, transmissions des minuteriers et aiguilles, essais des sonneries, vérification des bouchons de renvoi.
- 3** Vérification de la frappe des BATTANTS (rouille), des fixations, graissage des cuirs des chapes.
Vérification des CLOCHES (usure, fêlure), état des oreilles,
Vérification des JOUGS bois (éclatement + traitement), des axes et tourillons (cassé ou ayant un jeu),
Vérification des paliers, roulements à billes (manque de billes ou coquilles cassées), graissage,
Vérification des FERRURES DE SUSPENSION (rouille, fêlure), bon maintien des cloches sur les jougs
(ferrures desserrées),
Vérification des poulies (rouille, écrous desserrés).
- 4** Vérification des APPAREILS ELECTRIQUES (fils desserrés ou coupés, contacts usés),
Vérification des inverseurs, huilage,
Vérification des pignons des appareils de MISE EN VOLEE (dents en moins),
Vérification des chaînes et ressorts de compensation (tension des chaînes, maillons défectueux), graissage,
vérification des secteurs dentés pour les appareils de TINTEMENT, vérification frappe, réglage des butées et
du bon rappel des marteaux, graissage.
- 5** Vérification des CANALISATIONS ELECTRIQUES
(coupure des câbles, fils de raccordement coupés) et bon contact des interrupteurs et disjoncteurs.
- 6** Vérification des câbles de sonnerie des TINTERELLES
(réglage, graissage des bascules, essais.)
- 7** Vérification de l'état des CADRANS (fixation).
- 8** Vérification du BEFFROI : vérification des assemblages, chevilles non cassées et bien enfoncées, état général
des bois et au niveau des murs (pourriture), bonne tenue du beffroi quand les cloches se balancent, vérifier si
le beffroi ne touche pas la maçonnerie

INGREDIENTS UTILISES : huile de vaseline pour horlogerie, graisse graphitée pour les pièces mécaniques.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CLOCHES ET HORLOGES

Entre les soussignés :

Monsieur, le Maire de la Commune de NANGIS (77)
Agissant au nom et pour le compte de cette Commune

d'une part,

Et la Société MAMIAS, située à Chelles (77)
Représentée par Monsieur Stéphane PAJOT, Directeur

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La Société MAMIAS s'engage à assurer la vérification et l'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges pour les sites suivants :

EGLISE : 1 HORLOGE - 1 VOLEE - 1 TINTEMENT - 1 CADRAN

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'abonnement annuel d'entretien, payable à réception de facture, est fixé à la somme forfaitaire de
230 € (DEUX CENT TRENTE EUROS HORS TAXES)

ARTICLE 3 : RÉVISION DU PRIX

Le montant indiqué à l'article 2 s'entend taxe en sus ; il est non révisable pour l'année en cours.
Sa variation pour les années suivantes, sera basée sur celle de l'indice INSEE du Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés (série 1565183 en NAF rév. 2), selon la formule suivante :

P_n : Prix actualisé

P_0 : Prix initial

$$\text{FORMULE : } P_n = P_0 \times S / S_0$$

Dans laquelle

S_0 = Dernier indice INSEE publié à la date de rédaction de la proposition

(dans le cas présent Octobre 2021 : 128,8).

S = Dernier indice connu à la date de facturation.

Contrat « Multisites » : Un forfait déplacement supplémentaire de 65.00€ HT serait appliqué par intervention complémentaire dans le cas où l'ensemble des sites ne serait pas accessible au cours de l'intervention initialement planifiée (cf. article 6).

ARTICLE 4 : PRESTATIONS

Le montant de l'abonnement annuel d'entretien comprend une visite par an de révision complète et d'entretien avec la fourniture d'huile et graisse et la main d'œuvre nécessaires à la vérification et à l'entretien courant des installations ainsi que toutes les interventions nécessaires à la bonne marche des installations.

Les pièces détachées d'usure (microcontact, maillon de chaîne, contacteur, batterie, distributeur...), nécessaires au bon fonctionnement des installations et ne nécessitant pas une mise en œuvre spécifique, seront remplacées et facturées en sus.

Le remplacement des autres matériels (moteurs, battant, horloge ou tableau de commande, récepteurs cadrans...), nécessitant une main d'œuvre spécifique, fera l'objet d'un devis qui devra être approuvé avant toute intervention.

4 départements à votre service :

CAMPANAIRE

- Cloches, Beffrois, Abat-sons
- Horloges d'édifice

PROTECTION

- Protection contre la Foudre
- Lignes de vie - Garde-corps

SONORISATION

- Sonorisation d'église
- Boucles malentendants

CHAUFFAGE

- Chauffage d'église
- Lustres rayonnants

MAIRIE DE NANGIS

**A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE ET DU
SERVICE TECHNIQUE
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
77370 NANGIS**

Chelles, le 04 Février 2022

A l'attention de Monsieur LEFOULER
Pierre.lefouler@mairie.nangis.fr

Objet : Contrat d'entretien campanaire

Monsieur,

Suite à votre courriel du 01^{er} Février dernier, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, notre proposition de contrat d'entretien pour vos **installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'église**. Ce contrat comprend une visite par an de révision complète et toutes les interventions d'entretien nécessaires à la bonne marche des installations.

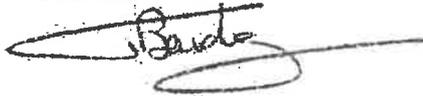
Cette visite annuelle est planifiée en coordination avec vos services et notre délai d'intervention sur appel est de l'ordre de 48 à 72 heures sauf circonstances particulières.

Si elle vous convient, nous vous demandons de bien vouloir nous en retourner un exemplaire dûment signé.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués et respectueux.

Stéphane PAJOT
Directeur



PJ. Contrat d'entretien

AFFAIRE SUIVIE PAR
Thierry BARDIN
06 07 57 07 26
tbardin@mamias.fr